

Parlement des Enfants

Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Règlement¹

Art.1 – Principe du Parlement des Enfants

Par décision de son Bureau, le Parlement de la Communauté française/Fédération Wallonie-Bruxelles, ci-mentionné « le Parlement », organise annuellement un concours intitulé « **Parlement des Enfants** » qui s'adresse aux **élèves de 6^{ème} primaire**.

Le Parlement des enfants a pour objectif d'aider les enfants à devenir des citoyens actifs, responsables et capables de contribuer au développement d'une société démocratique. Il vise ainsi à fournir aux élèves des informations sur le processus démocratique, les élections, le rôle des parlements et plus spécifiquement celui du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Parlement des Enfants a également vocation à familiariser les élèves à l'élaboration d'un programme de mesures, à la participation à un débat ainsi qu'au processus de vote, tout en renforçant la dynamique de groupe et la collaboration nécessaire à la réalisation d'un projet commun en classe.

Art.2- Déroulement du Parlement des Enfants

Etape 1 – Visite du Parlement

Les classes inscrites sont invitées à visiter le Parlement, idéalement, en compagnie de leur parrain/marraine parlementaire afin de développer leurs connaissances quant au fonctionnement d'une institution parlementaire.

Ainsi, les élèves prendront part à une visite guidée des bâtiments, de l'hémicycle et des salles de commission. Au cours de cette visite interactive, ils visionneront des vidéos et, découvriront les dispositifs numériques immersifs. De plus, afin de concrétiser le travail qu'il leur est demandé de

¹ Toutes les informations liées au calendrier, à la thématique annuelle ainsi qu'à la réalisation de la vidéo sont disponibles ici www.pfwb.be/pe

fournir en classe, ils participeront à un mini-débat sur un thème relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Etape 2 – **Projet en classe**

Le Parlement des Enfants a été pensé comme un atelier d'éducation à la citoyenneté et de promotion de la démocratie représentative. Chaque année, une problématique, un enjeu ou un défi de société différent sert de fil conducteur au projet.

La thématique varie chaque année et est explicitée sur le site internet du Parlement à l'adresse : www.pfwb.be/pe

En classe, les élèves forment des binômes ou des petits groupes d'élèves (minimum 2) en veillant à respecter tant que possible la parité de genre (minimum deux binômes ou groupes). Après présentation de la thématique par l'enseignant(e), chaque binôme/groupe réfléchit à des mesures ou des actions concrètes en lien avec la thématique proposée.

Chaque binôme/groupe présente ensuite son programme d'actions devant la classe, dans le cadre d'une campagne destinée à convaincre leurs camarades que leur projet est le plus pertinent.

À l'issue d'un vote interne à la classe (les binômes/groupes ne peuvent voter pour leurs propositions), un programme est sélectionné. Il constitue alors le point de départ d'un travail collectif. L'ensemble des élèves analyse le programme retenu et l'enrichisse ou l'approfondisse.

Enfin, les élèves réalisent une vidéo mobilisant un maximum d'entre eux, afin de mettre en lumière les mesures proposées et leur justification. Les modalités relatives à la réalisation de la vidéo sont disponibles sur le site internet du Parlement à l'adresse : www.pfwb.be/pe

Etape 3 – **Le vote en ligne**

Un procédé de vote permettra d'élire une classe lauréate dans chaque province francophone ainsi qu'à Bruxelles.

Chaque classe pourra émettre une voix en faveur de la vidéo qu'elle jugera la meilleure. Chaque enseignant(e) enverra un mail contenant le vote de la classe à l'adresse parlementdesenfants@pfwb.be

Chaque classe est dirigée vers une liste limitative de vidéos (votes croisés entre provinces et Bruxelles).

Le vote de la classe devra être guidé par les critères suivants :

- Pertinence par rapport à la thématique : les mesures proposées répondent-elles efficacement à l'objectif posé par la thématique ?

- Clarté de l'argumentation : les idées sont-elles présentées de manière claire, structurée et bien argumentée ? Les élèves défendent-ils leurs idées de manière convaincante ?
- Engagement collectif : le projet montre-t-il une implication active de l'ensemble de la classe ?
- Praticabilité et réalisme : les mesures proposées sont-elles accessibles et réalisables concrètement ?
- Originalité et créativité de la vidéo.

Si à l'issue des votes, une égalité survient entre plusieurs classes d'une même province ou à Bruxelles, un second tour de vote sera organisé. Si plusieurs vidéos remportent à nouveau le même nombre de votes, ce seront les classes proclamées lauréates dans d'autres provinces ou à Bruxelles qui seront invitées à départager les ex-aequo. Enfin, si après deux tours de vote, une égalité subsiste toujours, un tirage au sort sera organisé par les services du Parlement.

Étape 4- **Remise des prix** au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les six classes lauréates sont invitées au Parlement pour assister à la cérémonie de remise des prix au cours de laquelle les 6 vidéos lauréates sont diffusées dans l'hémicycle en présence du Président, des membres du Bureau et des parrains/ marraines parlementaires.

Art.3.- Prix

Le prix récompensant l'ensemble des élèves des 6 classes lauréates est susceptible de varier chaque année. Il sera dévoilé chaque année lors du lancement de la promotion des éditions successives du Parlement des enfants. Il peut s'agir, par exemple, de billets pour des musées, des séances de cinéma, des spectacles ou des parcs à thème.

Art. 4. – Promotion du Parlement des Enfants

La promotion du Parlement des Enfants se fait par le biais des différents supports de communication du Parlement (site internet, réseaux sociaux, courriers adressés aux écoles, ...).

Le Parlement se réserve également le droit de nouer des partenariats de visibilité avec des acteurs des secteurs concernés (administrations de l'enseignement, presse spécialisées, ...).

Art 5. – Modalités de participation des classes

L'inscription au Parlement des Enfants est obligatoire et gratuite. Elle se fait exclusivement au moyen d'un formulaire en ligne accessible sur le site à l'adresse www.pfwb.be/pe

Pour des raisons d'agenda et d'organisation des visites, seules **48 classes** participeront au Parlement des Enfants sur le principe du « *premier inscrit, premier servi* », tout en veillant à une répartition géographique équilibrée avec un maximum de 8 classes participantes par province et à Bruxelles.

Seuls les formulaires de participation dûment complétés et reçus avant la date de clôture des inscriptions sont pris en considération.

Seul(e) l'enseignant(e) titulaire et/ou responsable de la classe participante peut procéder à son inscription. Un élève ne peut inscrire sa classe.

Un même établissement scolaire peut inscrire plusieurs classes de 6^{ème} primaire et ce, dans la mesure où chaque classe inscrite présente un projet distinct.

En cas de fausses déclarations ou d'erreurs d'indication des participants quant à leur identité ou leurs coordonnées, la participation sera invalidée.

Par son inscription, l'enseignant(e) titulaire et/ou responsable de la classe participante reconnaît avoir lu et accepté le règlement du concours et la politique de confidentialité du Parlement (cf. infra article 6).

Les modalités d'inscription sont publiées chaque année sur le site du Parlement à l'adresse www.pfwb.be/pe

Art 6. – Modalités de participation des parrains/marraines parlementaires

Les parlementaires sont invités à parrainer ou marrainer une classe de 6^{ème} primaire préférentiellement située dans leur province ou à Bruxelles.

Ils s'engagent ainsi à accompagner leur classe lors de la visite du Parlement organisée en dehors des semaines d'activités parlementaires et à assister à la cérémonie de remise des Prix.

Si le nombre de parlementaires inscrits est supérieur au nombre de classes participantes, certaines classes peuvent être parrainées par plusieurs parlementaires.

À l'inverse, si le nombre de parlementaires inscrits est inférieur au nombre de classes participantes, certaines classes effectuent la visite accompagnées des guides du Parlement.

Art 7. – Recours à l'intelligence artificielle

Le recours à l'intelligence artificielle pour la réalisation de cette activité est interdit.

Art 8. – Politique de confidentialité

Dans le cadre du Parlement des Enfants, les données à caractère personnel traitées sont les suivantes : prénom, nom et coordonnées de l'enseignant(e) titulaire de la classe participante ainsi que les noms et prénoms des élèves participants.

Le Parlement traite ces données afin de contacter les personnes responsables des classes participantes et de les tenir informées des activités que le Parlement pourrait organiser. Les données collectées dans ce cadre ne seront utilisées dans aucun autre but et ne seront pas transmises à des tiers.

Le responsable du traitement de ces données est le Parlement de la Communauté française/Fédération Wallonie-Bruxelles, représenté par Monsieur Xavier Baeselen, Secrétaire général.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif aux traitements de données à caractère personnel, les participants au Parlement des Enfants ont le droit de consulter et de faire rectifier leurs données. Ils ont également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des éventuelles failles de sécurité y relatives.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question relative à la protection de la vie privée, ils peuvent prendre contact avec le responsable du traitement à l'adresse suivante : rgpd@pfbw.be

Art 9. – Exclusions et contestations

En cas de fraude ou de tentative manifeste d'influencer le Parlement des Enfants de façon illégitime, le Parlement se réserve le droit d'exclure sans préavis les participants concernés, de même que pour toute participation à des concours présents ou futurs organisés par le Parlement.

Une classe participante au Parlement des Enfants peut également être disqualifiée si le Parlement ne parvient pas à entrer en contact avec la personne responsable de son inscription au moyen des données de contact renseignées dans le formulaire de participation.

Toute contestation ou réclamation relative au Parlement des Enfants est à envoyer à l'adresse courriel parlementdesenfants@pfbw.be

Art 10. – Responsabilité

Le Parlement n'est pas responsable dans le cas où certaines modalités du Parlement des Enfants devaient être modifiées pour cause de force majeure.

Par ailleurs, le Parlement se réserve le droit de modifier, sans justification, les modalités d'organisation du Parlement des Enfants à la suite de circonstances imprévues et/ou indépendantes de sa volonté (agenda du travail parlementaire, travaux de rénovation des bâtiments, ...). Il en informera les participants inscrits par tout moyen qu'il jugera utile.

Si le prix consiste à financer une activité se déroulant en dehors de l'enceinte scolaire (musées, cinéma, parcs à thème, ...), la responsabilité du Parlement ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit, au regard de l'organisation et du déroulement de ladite activité, notamment en ce qui concerne le transport, la surveillance des élèves, ainsi que tout incident ou dommage matériel ou corporel, y compris en cas de perte, de vol ou d'accident de la circulation.

Art 11. – Droit de propriété intellectuelle

Les participants, par leur adhésion au Parlement des Enfants, autorisent le Parlement ou un tiers désigné par lui, à reproduire et diffuser leurs prestations/réalisations, en tout ou partie et sous n'importe quelle forme et support (publication papier, site Internet, chaîne YouTube et page Facebook ou Instagram, ...) et ce, sans limite de temps. La licence d'utilisation et de communication visée est consentie gratuitement par les participants du Parlement des Enfants.

Par leur participation, les participants prémunissent le Parlement contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit des œuvres présentées dans le cadre du concours.

Art 12. – Droit à l'image

Dans le cadre du Parlement des Enfants, des photos des participants peuvent être prises et des vidéos pourront être réalisées afin d'être publiées et diffusées sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet du Parlement. Il y aura également la présence éventuelle de chaînes de télévisions locales et d'autres journalistes accrédités.

En aucun cas, ces photos ne seront traitées par le Parlement à des fins commerciales ou publicitaires ni transférées à des tiers qui utiliseraient ces données à de telles fins.

Pour ce faire, votre consentement vous sera demandé lors de votre inscription. À défaut d'obtenir votre consentement, vous ne serez pas pris(e) directement en photo et serez flouté(e) sur les éventuelles photos sur lesquelles vous apparaîtriez. Pour votre parfaite information, les télévisions locales et les autres journalistes pourront quand même exercer leur droit à informer indépendamment de votre décision (liberté de presse).

Art 13. – Litiges

La participation au Parlement des Enfants implique l'adhésion au présent règlement. L'exécution de ce dernier est soumise à la loi belge. En cas de litiges, seuls les Cours et les Tribunaux francophones de Bruxelles sont compétents.